

## Question maintenant:

### Que va t'on pouvoir faire du 5 MHz ??

#### En 2010, Radio Amateurs du Canada (RAC) Extraits.

« RAC a communiqué avec Industrie Canada pour demander l'autorisation d'utiliser cinq fréquences centrales dans la bande de 5 MHz, soit 5 332 kHz, 5 348 kHz, 5 358,5 kHz, 5 373 kHz et 5 405 kHz.

RAC affirmait que l'utilisation de ces fréquences améliorerait la fiabilité des communications dans les situations d'urgence et soulignait que l'harmonisation des fréquences avec les États-Unis permettrait aux radioamateurs canadiens de coordonner les communications régionales d'urgence avec les radioamateurs des États-Unis... »

<http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf10623.html>

#### Extraits site de l'IARU

« **Sensibilisation accrue des communications d'urgences dans le monde entier** par l'intermédiaire de la radio mondiale amateur Conférences d'urgence annuels (GAREC) qui ont eu lieu depuis 2005 et les tests semestriels mondiales simulées d'urgence (GlobalSET) depuis 2006, mais il reste encore beaucoup à faire ... »

« Les sociétés membres situées en région 1 ne disposant pas d'attribution dans cette bande au titre de l'article 4.4 du Règlement des Radiocommunications sont invitées à contacter rapidement leur administration pour que ce segment étroit soit inclus dans leur licence, bien que le nouveau Règlement des Radiocommunications n'entrera en vigueur que **le 1er janvier 2017...** »

#### Extraits

« **La bande 5 MHz** désignée aussi par sa longueur d'onde: **60 mètres** est utilisable à toute heure du jour et de la nuit. Future bande du service radioamateur destinée à établir à toute heure des radiocommunications pour faciliter le rôle que joue le **service radioamateur dans les opérations de secours en cas de catastrophe**

*Avec seulement une Bande des 40 mètres attribuée entre 4 et 10 MHz, les stations du service d'amateur ne disposent pas de la souplesse des autres services fonctionnant en ondes décimétriques lorsqu'il s'agit d'adapter la fréquence d'exploitation en fonction des variations des conditions de propagation.*

*Pour améliorer la fiabilité des communications à toute heure du jour et de la nuit et pour faciliter le rôle que joue le **service d'amateur dans les opérations de secours en cas de catastrophe** et les efforts déployés pour en atténuer les effets, une attribution mondiale juste au-dessus de 5 MHz, ... »*

## 5 MHz

Ces documents à plusieurs années d'intervalle, nous donnent une piste.

### Les réseaux d'urgences !!!

Tout y est déjà écrit:

Une bande entre le 3.5 et le 7 MHz

Le 5 MHz fonctionne de jour comme de nuit

L'utilisation en communications d'urgences

#### En résumé

En se mettant à la place d'e l'Etat, de services officiels et autres intervenants ...

Pourquoi ne pas constituer de "réseaux" sur les bandes amateurs ?

Il y a de la place ...à volonté sur les bandes

Ils ( les radioamateurs) sont prêts à participer

A fournir les hommes et le matériels

Tout cela gratuitement ou du moins, bien moins cher que dans le public ou le privé ...

Alors, puisque nous ne pouvons pas tout limiter, autant s'en servir.

Ces dernières années, ce qui était exceptionnel en cas de catastrophes, et où tous les radioamateurs disponibles répondaient présent, ce qui est bien normal, s'est petit à petit transformé en groupements, actions, relais et trafics ayant de plus en plus l'aspect de réseaux privés.

Les idées, les recommandations d'organismes internationaux allant dans cette direction, (UIT, IARU ...) finalement d'utiliser les bandes radioamateurs ... sont en train, petit à petit, de s'approprier des portions de bandes de fréquences.

Il y a déjà des fréquences "réservées" en décimétrique, sans parler des relais "publics, privés, ouverts, fermés et mêmes fantômes sur la bande 144 MHz. ...

On reçoit aussi des ordres en fréquence, du style ...dégagez.

Ce qui au départ est "on ne peut mieux d'aider son prochain", devient petit à petit des activités privées où le radioamateur se trouve exclu et rejeté comme un vulgaire pirate.

Ne pourrait on pas envisager des limites à fixer ? l'occasionnel, l'activité marginale ne devrait pas empiéter sur l'ensemble de la communauté. Il y a risque de dérapages comme cela existe déjà.

## Les relais **DANGER**

Si comme nous l'avons développé dans un précédent numéro de la revue, il existe:

### Des relais avec un indicatifs relais (1° groupe)

En fonctionnement permanent

Accessible à tous

Identifiable par tous (Amateurs et Services de l'Administration)

**L'analyse montre bien que ce sont des relais ouvert à la communauté amateur et remplissent donc bien leur rôle.**

### Les relais du 2° groupe, sont au contraire:

Des relais au domicile d'un radio amateur, et donc utilise son indicatif. L'utilisation de ceux ci est aussi différente.

En effet les relais avec indicatif relais sont :

A fonctionnement variable, en effet, c'est fonction d'une seule personne, le propriétaire individuel

#### L'accès est:

Parfois ouvert à tous

Parfois limité à un groupe, à une ou quelques personnes ...

#### **Nous sommes ici dans:**

**Un relais en essais, ce qui est normal et conforme à notre autorisation radioamateur.**

**Par contre ce qui l'est moins, c'est quand ce relais devient définitif, vu la durée "des essais".**

**Ainsi et par conséquence, cela devient "un relais privé" bien loin de l'utilité publique (radioamateur).**

### Un 3° groupe existe

**Le relais ayant ou pas un indicatif relais,**

**Fonctionnement d'une manière limitée**

**Ayant un accès limité à certaines personnes**

**Nécessitant parfois un code inconnu d'une majorité d'utilisateurs**

**Avec près de 800 relais en France,**

**l'Administration commence à se poser des question sur un recensement des relais et des responsables**

**La communauté elle, peut s'interroger sur l'avenir d'une telle situation.**

- 1) certains sont en doublons
- 2) D'autres , sont à la limite entre l'expérimentation et le relais privé

## REUNION DU 17 DECEMBRE

3) certains sont complètement privés, l'accès n'étant pas ouvert à tous et à fonctionnement permanent.

**Peu importe la ou les raisons. Les bandes amateurs sont avant tout réservées à une utilisation de TOUTE la communauté.**

**L'exemple de relais "réservés" pour des réseaux fussent'ils d'urgence doit être organisé.**

**Indicatif relais obligatoire**

**Utilisation limitée pour de brefs essais puis coupure**

#### Ou

**Utilisation permanente ...pour TOUS, même si, en cas d'urgence, l'accès sera limité aux seules nécessités de trafic.**

## **Liste orange**

### Rappel de la réglementation

« Art. 7.-

Les stations répétitrices ou de radio-clubs doivent faire l'objet d'une demande d'indicatif.

Ces indicatifs sont attribués dans les mêmes conditions que celles prévues aux alinéas précédents.

Lesdits indicatifs sont délivrés et placés sous la responsabilité d'un radioamateur titulaire d'un indicatif de station individuelle et d'un certificat au moins équivalent aux conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Le titulaire d'un indicatif de station répétitrice ou de radio-club est le responsable des conditions d'utilisation de cet indicatif.

**Le ou les responsables de relais ou de radio clubs ne devraient pas être en liste orange.**

**En effet, le fait d'avoir une activité "de responsable" public, devrait impérativement les exclure d'une "liste orange", c'est incompatible.**

**A ce sujet, lors de la réunion de juillet 2013, nous avons dit:**

**« Radioamateurs France propose que les responsables de relais ne soient pas sur liste orange.**

**Réponse de l'Administration à notre question:**

Actuellement qu'actuellement, dans l'annuaire des stations répétitrices et radioclubs publié par l'Agence, seul l'indicatif du responsable apparaît si ce dernier est en liste orange. »

## Modes numériques DANGER

Rappel de la réglementation par extraits de textes:

*Il est interdit de coder les transmissions entre des stations d'amateur de différents pays pour en obscurcir le sens, sauf s'il s'agit des signaux de commande échangés entre des stations terrestres de commande et des stations spatiales du service d'amateur par satellite.*

Par ailleurs, l'article 2 précise **que l'utilisation des fréquences par les stations radioélectriques du service d'amateur ou du service d'amateur par satellite n'est pas soumise à autorisation individuelle**

Dispositions portant sur la possession d'un certificat d'opérateur et l'utilisation d'un indicatif d'appel

**« La manœuvre d'installations radioélectriques fonctionnant sur les fréquences attribuées aux services d'amateur et d'amateur par satellite est subordonnée à la possession d'un certificat d'opérateur et à l'utilisation d'un indicatif d'appel personnel délivrés dans les conditions du présent arrêté ».**

*« L'attribution et la conservation d'un indicatif d'appel attribué à une station individuelle sont subordonnées au paiement **préalable des taxes** en vigueur et à la présentation d'un certificat d'opérateur des services d'amateur au moins équivalent aux conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté.*

**« L'annuaire officiel des indicatifs radioamateurs autorisés est géré et publié par l'Agence nationale des fréquences. Il comporte les noms, prénoms, indicatifs et adresses des radioamateurs autorisés ».**

### **Ainsi au vu des différents textes, il apparaît que:**

**Un radioamateur ayant un certificat, et ayant payé sa taxes, Qui utilise les bandes amateurs, non soumises à autorisation individuelle**

**Enregistré par l'Administration dans son annuaire officiel**

**Peuvent et doivent librement exercer leur activité.**

**Actuellement, pour pratiquer notre activité, dans un mode numérique, il faut "soumettre" une demande à un groupe...**

**Les raisons argumentées sont non conforme à la réglementation en vigueur.**

**C'est un abus et une restriction des libertés.**

**Et cela entraîne déjà des troubles de l'ordre public**

**Nous avons exposé notre opinion lors de la réunion du 17 décembre aux différents Services de l'Administration.**

## REUNION DU 17 DECEMBRE

### Connexion à un réseau ouvert au public (ROP), réunion de juillet 2013, EXTRAITS

« Suite à la suppression de l'article 5 de l'ancienne décision n° 2010-0537 qui précisait : **« Les installations radioélectriques des services d'amateur ne doivent pas être connectées à un réseau ouvert au public, à un réseau indépendant ou à toute installation radioélectrique n'ayant pas le caractère d'installation de radioamateur »**, les associations s'interrogent sur la possibilité ou non de se connecter à un ROP....

Le code des postes et des communications électroniques (CPCE) indique dans son article L 33-2 :

**« Un décret, pris après avis de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques, détermine les conditions générales d'établissement et d'exploitation des réseaux indépendants en ce qui concerne la protection de la santé et de l'environnement et les objectifs d'urbanisme, les prescriptions relatives à l'ordre public, la sécurité publique et la défense, et les modalités d'implantation du réseau que doivent respecter les exploitants. Il précise les conditions dans lesquelles ceux-ci, ainsi que les installations mentionnées à l'article L. 33-3, peuvent, sans permettre l'échange de communications entre des personnes autres que celles auxquelles l'usage du réseau est réservé, être connectés à un réseau ouvert au public. »...**

La DGCIS constate que dans les autres pays où cette connexion est autorisée, elle est souvent encadrée. Cependant, actuellement, le seul décret qui existe encadre les modalités de connexions des réseaux indépendants aux réseaux ouverts au public (ROP) et non celles des installations radioamateurs aux ROP. Elle ajoute que des dispositions existent dans le CPCE concernant la connexion d'équipements terminaux à un ROP (articles R. 20-22 et R. 20-23 du CPCE) qui ne semblent pas suffisantes.... »

Les associations s'accordent pour dire que les communications ne doivent avoir lieu qu'entre radioamateurs.

### **Même le Président du REF constate des problèmes !!**

**REF, Compte-rendu de la réunion CA Webconf du 3 décembre 2015 Extrait:**

*« FITE fait part de plaintes reçues pour l'attribution des identifiants nécessaires à l'opération des stations numériques en mode DMR. ... »*



## Évolution des droits accordés aux radioamateurs en France

**13<sup>e</sup> législature** : Question écrite n° 16942 de M. Jean-Claude Merceron (Vendée - UDI-UC)

publiée dans le JO Sénat du **27/01/2011** - page 184 Extraits.

« M. Jean-Claude Merceron attire l'attention de M. le ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique sur les difficultés rencontrées par radioamateurs en France, pour l'exercice de leur activité.

Ces derniers demandent une évolution de la législation et de la réglementation les concernant sur notamment :

*l'interconnexion des réseaux radioamateurs avec Internet, l'utilisation de modes de transmission numériques,*

*l'attribution de la bande **50 MHz** sur la totalité du territoire, avec une puissance de 100 watts,*

*l'extension de la bande des **160 mètres**,*

*l'attribution de la bande **70 MHz**,*

*l'attribution de la bande des **5 MHz**,*

*l'attribution de la bande **500 KHz**.*

Compte tenu de la baisse constante du nombre de radioamateurs en France .....il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend faire évoluer la législation et la réglementation afin que les radioamateurs français retrouvent leur place dans l'Union européenne notamment... »

**Réponse du Ministère chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique** publiée dans le JO Sénat du 03/03/2011 - page 533

**Extraits:**

**« Le nombre des radioamateurs en France est historiquement faible (13 610 en 1986 et 14 990 en 2010) par rapport aux pays européens de même taille.**

*En outre, leur nombre diminue sous l'effet de l'attractivité des réseaux Internet et sociaux, avec pour conséquence une faible occupation des bandes de fréquences.*

*Au-delà de données culturelles, plusieurs raisons peuvent y contribuer : les examens organisés par l'administration française sont sélectifs, avec des **taux de réussite d'environ 63 %***

*(à comparer avec les niveaux de certains pays européens qui peuvent dépasser 90 %)...* »

<http://www.senat.fr/questions/base/2011/qSEQ110116942.html>

## Administration et Services

### Comparatif

Lors de la réunion du 17 décembre, quelques chiffres

**Voir ci-contre pour les bandes amateurs**

50 MHz c'est fait

50 MHz c'est fait même si c'est ridicule

500 KHz c'est fait

Pour le 70 MHz c'est NON

L'extension du 160 mètres c'est NON

**Indicatifs** : 13.800 dont 4 % Outre Mers

98 % d'hommes et 2 % de femmes

Les F0 représentent 4 % soit 600 indicatifs

**Les derniers chiffres communiqués sont bas, très bas.**

**Nombre d'examen présentés**

en France et DOM, TOM. Environ 200

Nombre d'examens réussis 136

Soit 15 de plus qu'en 2014.

Le taux de réussite est de 70 % et ... 63% en 2011

**Enfin, et écrivons le " en grand " :**

136 divisé par 100 ( départements )

soit 13.6 par Dépt. par an

Et 1.1 par département , par mois, et par An.

**Enfin, et écrivons le " en grand " :**

**La classe novice ( ex F0 )**

**pour un retour, c'est NON.**

**Contrairement à ce qu'écrit une micro association, ne faisons pas de clientélisme , pour faire croire ce qui n'est pas.**